

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SERA OUVERTE AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

► **OBJET** : Demande d'autorisation environnementale, rubrique 2980-1 de la nomenclature des ICPE, concernant la création d'un parc éolien – **Eoliennes de l'Ozanne** - constitué de 5 aérogénérateurs et de deux postes de livraison électrique

► **EMPLACEMENT DE L'INSTALLATION** : communes de YEVRÉS et BROU

► **MAÎTRE D'OUVRAGE** : **SAS EOLIENNES DE L'OZANNE** dont le siège social est situé 50, avenue Jean Jaurès, 30900 NÎMES

► **DURÉE DE L'ENQUÊTE** : 34 jours, du lundi 7 septembre 2026 à 9h00 au samedi 10 octobre 2026 à 12h30

► **LE DOSSIER** : Les pièces du dossier, version papier, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers et leur résumé non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse apportée par le pétitionnaire, seront tenues à disposition du public en mairies de Yèvres (siège de l'enquête) 30, rue Emile Delavallée, aux jours et heures d'ouverture au public, les lundis, vendredis et samedis de 9h00 à 12h30, les mardis et jeudis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et en mairie de Brou, Place de l'Hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture au public le lundi de 8h45 à 12h15 et de 15h00 à 17h15, du mardi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h15 et le samedi de 10h00 à 12h00

Le dossier est consultable à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7586>. Le dossier sera également consultable depuis le site internet de la préfecture : <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> et à la Préfecture, Place de la République à Chartres, sur un poste informatique, pendant les horaires d'ouverture au public.

Les avis émis par les conseils municipaux des 11 communes mentionnées plus bas ainsi que ceux des conseils communautaires des communautés de communes «du Grand Châteaudun», «Terres de Perche», «Entre Beauce et Perche» et «du Bonnevalais», seront insérés sur le site internet de la préfecture mentionné ci-dessus.

► **LES INFORMATIONS RELATIVES AU PROJET POURRONT ÊTRE OBTENUES** auprès de Monsieur Axel GIRARD, chef de projet éolien – mail : axel.girard@vsb.energy

► **COMMISSAIRE ENQUÊTEUR** : Monsieur Pierre COUTURIER, ingénieur du ministère de la Défense en retraite, a été désigné par le Président du Tribunal administratif d'Orléans, se tiendra à disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

DATES	HEURES	LIEU
lundi 7 septembre 2026	de 9h00 à 12h00	Mairie de Yèvres 30, rue Emile Delavallée
mercredi 23 septembre 2026	de 9h00 à 12h00	Mairie de Brou Place de l'Hôtel de Ville
Samedi 10 octobre 2026	de 9h30 à 12h30	Mairie de Yèvres 30, rue Emile Delavallée

Madame Dominique SCHUHMACHER, Directrice Générale des Services à la Mairie de Lèves, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

► PENDANT LA DURÉE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA FORMULER SES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS :

- sur les registres « papier » ouverts à cet effet en mairies de Yèvres et Brou, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur ;
- auprès du commissaire enquêteur, lors de ses permanences, en mairies de Yèvres et Brou, (observations et propositions orales ou écrites);
- par voie postale, adressées à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Yèvres, 30, rue Emile Delavallée, 28160 YEVRÉS.

Les observations remises ou adressées par voie postale au commissaire enquêteur seront annexées au registre d'enquête ouvert en mairie de Yèvres;

- aux adresses électroniques suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/7586> (à privilégier) ou également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-7586@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront visibles par tous.

► LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SERONT CONSULTABLES pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairies de Yèvres et Brou (communes d'implantation du projet), Dampierre-sous-Brou, Gohory, Vald'Yerre, Unverre, Logron, Frazé, Mottereau, Vieuvicq et Dangeau (communes comprises dans le périmètre d'affichage prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement, dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet), et à la préfecture d'Eure-et-Loir – DC- bureau des procédures environnementales et sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir à l'adresse suivante - <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/Publications/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/Terminees>

► A L'ISSUE DE LA PROCÉDURE RÉGLEMENTAIRE, le Préfet d'Eure-et-Loir accordera, par arrêté motivé, la décision d'autorisation environnementale assortie de prescriptions ou refusera l'autorisation environnementale.